

Délibération N°2021-001

Modification des statuts de l'ESIX Normandie.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 05 février 2021

Vu la décision du Conseil d'école de l'ESIX Normandie en date du 29 septembre 2020,

Article 1 : Modification des statuts de l'ESIX Normandie.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve les modifications des statuts de l'ESIX Normandie proposées.

Annexe : Modifications des statuts de l'ESIX Normandie.

Résultat du vote : Unanimité (34 pour).

Fait à Caen, le 08 février 2021,

Le Président de l'Université,



Lamri ADOUI

COMMISSION DES STATUTS DU 26 JANVIER 2021
MODIFICATION DES STATUTS DE L'ESIX NORMANDIE

REDACTION ACTUELLE	NOUVELLE REDACTION
<p>ARTICLE 1 – DENOMINATION ESIX Normandie – Ecole d'Ingénieurs de l'Université de Caen Normandie constitue une Ecole interne de l'Université de Caen Normandie, au sens de l'article L.713-9 du Code de l'Education.</p> <p>L'Ecole est implantée sur les sites de Caen, Cherbourg et Saint-Lô.</p>	<p>ARTICLE 1 – DENOMINATION ESIX Normandie – Ecole d'Ingénieurs de l'Université de Caen Normandie constitue une Ecole interne de l'Université de Caen Normandie, au sens de l'article L.713-9 du Code de l'Education.</p> <p>L'Ecole est implantée sur les sites de Caen et Cherbourg en Cotentin.</p>
<p>ARTICLE 2 – MISSIONS L'Ecole a pour mission d'assurer et de développer l'enseignement supérieur technologique et la recherche dans le domaine des sciences et techniques, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la formation initiale d'ingénieurs et d'autres cadres d'entreprises, y compris par l'apprentissage, ○ la formation continue d'ingénieurs et d'autres cadres d'entreprises, y compris par la voie classique de l'alternance, en mettant notamment en œuvre les dispositifs de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et de Validation des Acquis Professionnels (VAP), ○ la formation à la recherche en participant aux formations doctorales dans les domaines de sa compétence, ○ le développement et la valorisation des recherches, dans les domaines de sa compétence, des laboratoires de l'Université de Caen Normandie, en liaison avec d'autres organismes de recherche et avec le monde professionnel, ○ le transfert de technologie. <p>Elle prend toute initiative tendant à améliorer la réalisation de ses missions, à faciliter et à développer les activités de recherche de ses membres. A cet effet, elle établit et développe dans le cadre de la politique de l'Université :</p>	<p>ARTICLE 2 – MISSIONS L'Ecole a pour mission d'assurer et de développer l'enseignement supérieur technologique et la recherche dans le domaine des sciences et techniques, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la formation initiale d'ingénieurs et d'autres cadres d'entreprises, y compris par l'apprentissage, ○ la formation continue d'ingénieurs et d'autres cadres d'entreprises, y compris par la voie classique de l'alternance, en mettant notamment en œuvre les dispositifs de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et de Validation des Acquis Professionnels (VAP), ○ la formation à la recherche en participant aux formations doctorales dans les domaines de sa compétence, ○ le développement et la valorisation des recherches, dans les domaines de sa compétence, des laboratoires de l'Université de Caen Normandie, en liaison avec d'autres organismes de recherche et avec le monde professionnel, ○ le transfert de technologie et la diffusion de culture scientifique et technique. <p>Elle prend toute initiative tendant à améliorer la réalisation de ses missions, à faciliter et à développer les activités de recherche de ses membres. A cet effet, elle établit et développe dans le cadre de la politique de l'Université :</p>

Projet approuvé par le Conseil d'Ecole du 29 septembre 2020.
Avis de la commission des statuts : Favorable à l'unanimité.

<p>o des relations avec les entreprises, dans le but de favoriser l'insertion professionnelle de ses diplômés d'une part et d'autre part d'aider au développement industriel régional,</p> <p>o une politique de coopération internationale, dans le but notamment de favoriser les échanges d'étudiants et d'enseignants.</p>	<p>o des relations avec les entreprises, dans le but de favoriser l'insertion professionnelle de ses diplômés d'une part et d'autre part d'aider au développement industriel régional,</p> <p>o une politique de coopération internationale, dans le but notamment de favoriser les échanges d'étudiants et d'enseignants.</p>
<p>ARTICLE 3 – PRINCIPES D'ORGANISATION L'organisation de l'Ecole entend favoriser l'interdisciplinarité, le fonctionnement sur plusieurs sites, la réactivité aux évolutions rapides de l'environnement technologique, économique et social, la capitalisation des acquis spécifiques des éléments qui la composent en termes d'image et de reconnaissance auprès des industriels et des collectivités. L'Ecole réalise ses missions à travers des Départements, des services mutualisés et des laboratoires de recherche propres ou associés. Les laboratoires de recherche peuvent être ceux d'autres composantes de l'Université ou d'autres organismes. Dans ce dernier cas, les liens entre ces organismes et l'Ecole seront régis par des conventions. Un règlement intérieur approuvé par le Conseil de l'Ecole, précise le fonctionnement de l'Ecole, de ses Départements et de ses services mutualisés, ainsi que ses relations avec les laboratoires de recherche.</p>	<p>ARTICLE 3 – PRINCIPES D'ORGANISATION L'organisation de l'Ecole entend favoriser l'interdisciplinarité, le fonctionnement sur plusieurs sites, la réactivité aux évolutions rapides de l'environnement technologique, économique et social, la capitalisation des acquis spécifiques des éléments qui la composent en termes d'image et de reconnaissance auprès des industriels et des collectivités. L'Ecole réalise ses missions à travers des Départements, des services mutualisés et des laboratoires de recherche rattachés directement à l'Ecole ou accueillant les enseignants de l'Ecole. Les laboratoires de recherche peuvent être ceux d'autres composantes de l'Université ou d'autres organismes. Dans ce dernier cas, les liens entre ces organismes et l'Ecole seront régis par des conventions. Un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Ecole, précise le fonctionnement de l'Ecole, de ses Départements et de ses services mutualisés, ainsi que ses relations avec les laboratoires de recherche rattachés.</p>
<p>ARTICLE 4 – ORGANES CENTRAUX L'Ecole est administrée par le Conseil de l'Ecole et dirigée par un Directeur, selon les modalités de l'article L.713-9 du code de l'éducation. L'Ecole est en outre dotée : O d'un Comité de Direction, O d'un Conseil de Perfectionnement, O de services mutualisés à vocation administrative et technique concourant au fonctionnement général de l'Ecole et assurant des missions transversales en liaison avec les Départements.</p>	<p>ARTICLE 4 – ORGANES CENTRAUX L'Ecole est administrée par le Conseil d'Ecole et dirigée par un Directeur, selon les modalités de l'article L.713-9 du code de l'éducation. L'Ecole est en outre dotée : O d'un Comité de Direction, O d'un Conseil de Perfectionnement, O d'un Conseil Scientifique, O de services mutualisés à vocation administrative et technique concourant au fonctionnement général de l'Ecole et assurant des missions transversales en liaison avec les Départements.</p>
<p>ARTICLE 5 – DEPARTEMENTS L'Ecole est organisée en Départements. Chaque Département a la responsabilité d'une ou plusieurs spécialités de la formation d'ingénieurs et éventuellement d'autres formations</p>	<p>ARTICLE 5 – DEPARTEMENTS L'Ecole est organisée en Départements. Chaque Département a la responsabilité d'une ou plusieurs spécialités de la formation d'ingénieurs et éventuellement d'autres formations</p>

Projet approuvé par le Conseil d'Ecole du 29 septembre 2020.

Avis de la commission des statuts : Favorable à l'unanimité.

<p>diplômantes dont la gestion a été confiée par le Conseil d'administration de l'Université de Caen Basse-Normandie à l'Ecole. La formation initiale et la formation continue s'appuient sur les Départements. Chaque Département est dirigé par un Directeur de Département et doté d'un conseil, conformément au règlement intérieur. Au sein du budget de l'Ecole, chaque Département est constitué en centre financier. Le Conseil de l'Ecole attribue aux Départements les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.</p>	<p>diplômantes dont la gestion a été confiée par le Conseil d'administration de l'Université de Caen Normandie à l'Ecole. La formation initiale sous statut étudiant et apprenti, la formation continue s'appuient sur les Départements. Chaque Département est dirigé par un Directeur de Département et doté d'un Conseil de Département, conformément au règlement intérieur.</p>
<p>ARTICLE 6 – MOYENS Les moyens budgétaires de l'Ecole sont constitués des droits de scolarité payés par les usagers, des dotations annuelles de fonctionnement et des dotations spécifiques attribuées à l'Ecole par le Conseil d'administration de l'Université ou le Ministère de tutelle, des ressources propres liées aux diverses activités contractuelles de l'Ecole, des subventions des Collectivités et Institutions, de la taxe d'apprentissage et des contributions diverses des entreprises ou de toutes personnes physiques ou morales. Lorsque les contributeurs indiquent un fléchage par Département, celui-ci est respecté. Les ressources en personnels de l'Ecole sont celles qui lui sont affectées ou mises à disposition par le Président de l'Université ou par tout établissement, association ou collectivité et celles affectées directement par le Ministère de tutelle. Les moyens immobiliers de l'Ecole se constituent des locaux affectés à l'Ecole par le Conseil d'administration de l'Université.</p>	<p>ARTICLE 6 – MOYENS Les moyens budgétaires de l'Ecole sont alloués par le Conseil d'Administration de l'Université de Caen Normandie sur une unité budgétaire dédiée à l'Ecole et discutés chaque année selon les projets présentés par l'Ecole. Ces moyens peuvent comprendre des ressources propres liées aux formations (formation continue et apprentissage), aux diverses activités contractuelles de l'Ecole (projets étudiants, prestations de service...), aux subventions des Collectivités et Institutions, à la collecte de la taxe d'apprentissage et aux contributions diverses des entreprises ou de toutes personnes physiques ou morales. Les ressources en personnels de l'Ecole sont celles qui lui sont affectées ou mises à disposition par le Conseil d'administration de l'Université ou par tout Etablissement, association ou collectivité. Le Conseil d'Ecole attribue aux Départements les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à l'accomplissement de leur mission selon les moyens financiers qui lui sont alloués par sa tutelle. Au sein du budget de l'Ecole, chaque Département est constitué en centres de coûts.</p>
<p>TITRE II : LE CONSEIL DE L'ECOLE</p> <p>ARTICLE 7 – COMPETENCES Le Conseil de l'Ecole, par ses délibérations, assure l'administration de l'école. Il statue sur toutes les questions qui sont renvoyées à sa décision par les lois et règlements et par les présents statuts. Par ailleurs, il donne un avis sur toutes les questions pour lesquelles sa consultation a été prévue ou sollicitée. En particulier :</p>	<p>TITRE II : LE CONSEIL D'ECOLE</p> <p>ARTICLE 7 – COMPETENCES Le Conseil d'Ecole, par ses délibérations, assure l'administration de l'Ecole. Il statue sur toutes les questions qui sont renvoyées à sa décision par les lois et règlements et par les présents statuts. Par ailleurs, il donne un avis sur toutes les questions pour lesquelles sa consultation a été prévue ou sollicitée. En particulier :</p>

Projet approuvé par le Conseil d'Ecole du 29 septembre 2020.

Avis de la commission des statuts : Favorable à l'unanimité.

- il définit le programme pédagogique et le programme de recherche de l'Ecole dans le cadre de la politique de l'Université de Caen ~~Basse-Normandie~~ et de la réglementation en vigueur;
- il élit son Président et son Vice-président ;
- il propose au Ministre chargé de l'Enseignement supérieur, pour nomination, un candidat aux fonctions de Directeur de l'Ecole ;
- il désigne, sur proposition du Directeur, un Directeur adjoint, pour la même durée que celle du mandat du Directeur. ~~La désignation doit tenir compte de l'ancrage multi-sites de l'école. Il peut mettre fin aux fonctions du Directeur adjoint.~~
- il désigne les personnalités extérieures du Conseil de Perfectionnement ;
- il décide de la création ou de la suppression de tout Département ;
- sur proposition des Conseils de Départements ~~et avec l'accord du Directeur de l'Ecole~~, il désigne les Directeurs de Département ;
- il arrête et modifie le règlement intérieur de l'Ecole ;
- il arrête les modalités d'admission aux formations relevant de l'Ecole et propose au Conseil d'administration de l'Université de Caen ~~Basse-Normandie~~ les modalités de contrôle des connaissances des étudiants qui suivent ces formations ;
- ~~il vote le budget de l'Ecole et le propose à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Université de Caen Basse-Normandie ;~~
- il donne son avis sur les contrats et conventions qui doivent être soumis pour approbation au Conseil d'Administration de l'Université ;
- il propose au Conseil d'Administration de l'Université les demandes ~~de créations~~ d'emplois et leur répartition ;
- il crée toute commission consultative dont il a besoin et en définit les missions et la durée. Réuni en formation restreinte aux enseignants et après consultation des Départements, il propose au Président de l'Université la répartition des services annuels d'enseignement.

- il définit le programme pédagogique et le programme de recherche de l'Ecole dans le cadre de la politique de l'Université de Caen Normandie et de la réglementation en vigueur **en lien avec le Conseil de Perfectionnement, le Conseil Scientifique, les départements, et les laboratoires rattachés ;**
- il élit son Président et son Vice-président ;
- il propose au Ministre chargé de l'Enseignement supérieur, pour nomination, un candidat aux fonctions de Directeur de l'Ecole ; il désigne, sur proposition du Directeur, un Directeur adjoint. **Le Directeur Adjoint est élu sur proposition du Directeur par le conseil parmi les enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs qui participent à l'enseignement dans l'Ecole. Le Directeur Adjoint est désigné pour un mandat qui se termine avec celui du Directeur ;**
- il désigne les personnalités extérieures du Conseil de Perfectionnement **et du Conseil Scientifique ;**
- il décide de la création ou de la suppression de tout Département ;
- sur proposition des Conseils de Départements, il désigne les Directeurs de Départements ;
- il arrête et modifie le règlement intérieur de l'Ecole ;
- il arrête les modalités d'admission aux formations relevant de l'Ecole et propose au Conseil d'administration **et au Conseil académique** de l'Université de Caen Normandie **les calendriers** et les modalités de contrôle des connaissances des formations ;
- **il répartit entre les centres de coûts les crédits attribués à l'Ecole par le conseil d'administration de l'Université. Il est informé des recettes propres de l'Ecole ;**
- il donne son avis sur les contrats et conventions **de partenariat** qui doivent être soumis pour approbation au Conseil d'Administration de l'Université ;
- il propose au Conseil d'Administration de l'Université les demandes d'emplois et leur répartition ;
- il crée toute commission consultative dont il a besoin et en définit les missions et la durée,
- **il collecte régulièrement le bilan d'activité présenté par les laboratoires de recherche rattachés principalement à l'Ecole.**

<p>Réuni en formation restreinte aux enseignants et après consultation des Départements, il propose au Président de l'Université la répartition des services annuels d'enseignement.</p>	<p>Réuni en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et aux enseignants, après consultation des Départements, il propose au Président de l'Université la répartition des services annuels d'enseignement. Il formule un avis sur le recrutement des chargés d'enseignements vacataires et sur le recrutement des enseignants contractuels et titulaires.</p>
<p>ARTICLE 8 – COMPOSITION Le conseil de l'école comprend 38 membres répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 6 représentants du collège des professeurs et personnels assimilés; ○ 6 représentants du collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés ; ○ 4 représentants du collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service ; ○ 4 représentants du collège des usagers ; ○ 18 personnalités extérieures dont : <ul style="list-style-type: none"> - 1 représentant du Conseil Régional de Basse-Normandie, - 1 représentant du Conseil Général du Calvados, - 1 représentant du Conseil Général de la Manche, - 1 représentant de la Ville de Caen, - 1 représentant de la Communauté urbaine de Cherbourg, - 1 représentant de la Communauté de communes de l'agglomération saint-loise, - 1 représentant de la Chambre Régionale de Commerce et de l'Industrie de Basse-Normandie, - 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, - 1 représentant du MEDEF, - 1 représentant de la CFE-CGC, - 8 personnalités qualifiées désignées à titre personnel. 	<p>ARTICLE 8 – COMPOSITION Le Conseil d'Ecole comprend 38 membres répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ collège A : 6 représentants du collège des professeurs et personnels assimilés ; ○ collège B : 6 représentants du collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés ; ○ collège BIATSS : 4 représentants du collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service ; ○ collège Usagers : 4 représentants du collège des usagers ; ○ collège des personnalités extérieures : 18 personnalités extérieures dont : <ul style="list-style-type: none"> - 1 représentant de la Région Normandie, - 1 représentant du Conseil Départemental du Calvados, - 1 représentant du Conseil Départemental de la Manche, - 1 représentant de l'Agglomération Caen La Mer, - 1 représentant de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, - 1 représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Normandie, - 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, - 1 représentant d'une organisation patronale, - 1 représentant d'un syndicat pour les cadres, - 9 personnalités qualifiées désignées à titre personnel. <p>S'ils ne sont pas élus, le Directeur de l'Ecole, le Directeur Adjoint, les Directeurs de départements et le Directeur Administratif assistent au conseil avec voix consultative. D'autres personnalités pourront être invitées, autant que de besoin, par le Président du Conseil, à participer aux débats en fonction des questions à l'ordre du jour, avec voix consultative.</p>

<p>ARTICLE 9 – MODE DE DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL, DUREE DES MANDATS</p> <p>Les représentants des personnels et des usagers sont élus conformément aux dispositions du décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié. Les personnalités extérieures sont désignées conformément aux dispositions du décret n° 85-28 du 7 janvier 1985 modifié.</p> <p>La durée du mandat des membres du Conseil est de quatre ans sauf pour les représentants des usagers dont le mandat a une durée de deux ans.</p> <p>En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est désigné selon les modalités fixées par les textes règlementaires précités.</p>	<p>ARTICLE 9 – MODE DE DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL, DUREE DES MANDATS</p> <p>Les représentants des personnels et des usagers sont élus conformément aux dispositions des articles L719-1, D719-1 à D719-40 du code de l'éducation. Les personnalités extérieures sont désignées conformément aux dispositions des articles D719-41 à D719-47 du Code de l'Education.</p> <p>La durée du mandat des membres du Conseil est de quatre ans sauf pour les représentants des usagers dont le mandat a une durée de deux ans.</p> <p>En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est désigné selon les modalités fixées par les textes règlementaires précités.</p>
<p>ARTICLE 10 – ELECTION DU PRESIDENT</p> <p>Le Conseil élit, en formation plénière, pour un mandat de 3 ans renouvelable, au sein des personnalités extérieures, celui de ses membres qui est appelé à le présider.</p> <p>Le Conseil délibère valablement si la moitié au moins des membres qui le compose est présente.</p> <p>L'élection est acquise à la majorité absolue des membres en exercice composant le Conseil aux 2 premiers tours, à la majorité simple des suffrages exprimés aux tours suivants.</p> <p>En cas d'empêchement du Président, la présidence est assurée par le Vice-président, élu dans les mêmes conditions.</p>	<p>ARTICLE 10 – ELECTION DU PRESIDENT</p> <p>Le Conseil élit, en formation plénière, pour un mandat de 3 ans renouvelable, au sein des personnalités extérieures, celui de ses membres qui est appelé à le présider.</p> <p>Le Conseil délibère valablement si la moitié au moins des membres qui le compose est présente.</p> <p>L'élection est acquise à la majorité absolue des membres en exercice composant le Conseil aux 2 premiers tours, à la majorité simple des suffrages exprimés aux tours suivants.</p> <p>En cas d'empêchement du Président, la présidence est assurée par le Vice-président, élu dans les mêmes conditions. En cas de vacance simultanée du président et du vice-président, le président de l'Université désigne une personnalité pour assurer la présidence du conseil.</p>
<p>ARTICLE 11 – FONCTIONS DU PRESIDENT</p> <p>Le Président convoque le Conseil et arrête l'ordre du jour des réunions.</p> <p>Il a accès à tous renseignements et documents nécessaires pour l'instruction des délibérations du Conseil et pour s'assurer de l'exécution des décisions de celui-ci.</p> <p>Il veille à la conformité des décisions du Conseil, à la législation et à la réglementation en vigueur.</p> <p>Il contribue, avec les autres personnalités extérieures, à assurer la liaison entre l'Ecole et les milieux socioprofessionnels.</p>	<p>ARTICLE 11 – FONCTIONS DU PRESIDENT</p> <p>Le Président convoque le Conseil et arrête l'ordre du jour des réunions.</p> <p>Il a accès à tous renseignements et documents nécessaires pour l'instruction des délibérations du Conseil et pour s'assurer de l'exécution des décisions de celui-ci.</p> <p>Il veille à la conformité des décisions du Conseil, à la législation et à la réglementation en vigueur.</p> <p>Il contribue, avec les autres personnalités extérieures, à assurer la liaison entre l'Ecole et les milieux socioprofessionnels.</p>

Projet approuvé par le Conseil d'Ecole du 29 septembre 2020.

Avis de la commission des statuts : Favorable à l'unanimité.

ARTICLE 12 – SESSIONS DU CONSEIL

Le Conseil en formation plénière se réunit, sur convocation de son Président, en séance ordinaire au moins deux fois par an. L'ordre du jour est établi par le Président en concertation avec le Directeur. Les membres du Conseil doivent être convoqués au moins quinze jours avant la réunion de celui-ci. Les documents concernant l'ordre du jour sont préalablement adressés à tous les membres du Conseil de l'Ecole. En outre, le Conseil de l'Ecole peut être réuni en séance extraordinaire, sur ordre du jour précis, à l'initiative de son Président, à la demande d'un tiers de ses membres ou du Directeur de l'Ecole. Pour les séances extraordinaires, le délai de convocation précité n'est pas obligatoire.

Toute question adressée par écrit au Président du Conseil par au moins le quart des membres du Conseil et au moins 7 jours avant la réunion de celui-ci est inscrite à l'ordre du jour. Les modifications de l'ordre du jour sont communiquées à chaque membre du Conseil au moins trois jours avant la réunion.

Les séances du Conseil ne sont pas publiques. Le Président peut inviter à ses débats, sur un point de l'ordre du jour, toute personne compétente.

Les délibérations du Conseil ne sont valables que si au moins la moitié des membres le composant sont présents ou représentés. Aucun membre du Conseil ne peut être porteur de plus d'une procuration.

~~Le budget est voté à la majorité absolue des membres composant le conseil.~~ Les autres délibérations sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés.

Pour le calcul du nombre de suffrages exprimés, il n'est tenu compte ni des abstentions ni des bulletins blancs ou nuls.

Un compte rendu des débats du Conseil est établi. Il est approuvé par le Président du Conseil et transmis à chaque membre du Conseil. Ce compte rendu acquiert valeur de procès-verbal après approbation par le Conseil suivant. Un relevé des décisions validé par le Président ~~de séance~~ est porté à la connaissance de tous les personnels et de tous les usagers de l'Ecole dans un délai de deux semaines.

ARTICLE 12 – SESSIONS DU CONSEIL

Le Conseil en formation plénière se réunit, sur convocation de son Président, en séance ordinaire au moins deux fois par an. L'ordre du jour est établi par le Président en concertation avec le Directeur. Les membres du Conseil doivent être convoqués au moins quinze jours avant la réunion de celui-ci. Les documents concernant l'ordre du jour sont préalablement adressés, **une semaine avant la séance dans la mesure du possible**, à tous les membres du Conseil d'Ecole. En outre, le Conseil d'Ecole peut être réuni en séance extraordinaire, sur ordre du jour précis, à l'initiative de son Président, à la demande d'un tiers de ses membres ou du Directeur de l'Ecole. Pour les séances extraordinaires, le délai de convocation précité n'est pas obligatoire.

Toute question adressée par écrit au Président du Conseil par au moins le quart des membres du Conseil et au moins 7 jours avant la réunion de celui-ci est inscrite à l'ordre du jour. Les modifications de l'ordre du jour sont communiquées à chaque membre du Conseil au moins trois jours avant la réunion.

Les séances du Conseil ne sont pas publiques. Le Président **et le Directeur peuvent** inviter à ces débats, sur un point de l'ordre du jour, toute personne compétente.

Les délibérations du Conseil ne sont valables que si au moins la moitié des membres le composant sont présents ou représentés. Aucun membre du Conseil ne peut être porteur de plus d'une procuration. **Le mandataire peut préciser sur la procuration le nom de son mandant qui peut être rattaché à un collègue différent de celui du mandataire.**

Les délibérations sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés. Pour le calcul du nombre de suffrages exprimés, il n'est tenu compte ni des abstentions ni des bulletins blancs ou nuls.

Un compte rendu des débats du Conseil est établi. Il est approuvé par le Président du Conseil et transmis à chaque membre du Conseil. Ce compte rendu acquiert valeur de procès-verbal après approbation par le Conseil suivant.

Un relevé des décisions validé par le Président **du Conseil** est porté à la connaissance de tous les personnels et de tous les usagers de l'Ecole dans un délai de deux semaines.

Le Conseil en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et aux enseignants se réunit, sur convocation du Directeur, au moins deux fois par

	<p>an. L'ordre du jour est établi par le Directeur. Les membres concernés doivent être convoqués au moins quinze jours avant la réunion de celui-ci.</p>
<p>TITRE III : LA DIRECTION</p> <p>ARTICLE 13 – DESIGNATION DU DIRECTEUR</p> <p>Le Directeur de l'Ecole est nommé par le Ministre chargé de l'Enseignement supérieur sur proposition du Conseil de l'Ecole. Le Conseil délibère valablement si la moitié au moins des membres qui le composent est présente. L'élection est acquise à la majorité absolue des membres en exercice composant le Conseil aux deux premiers tours, à la majorité simple des suffrages exprimés aux tours suivants. Il est choisi, sans condition de nationalité, dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner à l'Ecole.</p> <p>La vacance des fonctions est publiée au Bulletin Officiel de l'Education Nationale.</p> <p>La durée du mandat du Directeur de l'Ecole est de cinq ans renouvelable une fois.</p>	<p>TITRE III : LA DIRECTION</p> <p>ARTICLE 13 – DESIGNATION DU DIRECTEUR</p> <p>Le Directeur de l'Ecole est nommé par le Ministre chargé de l'Enseignement supérieur sur proposition du Conseil d'Ecole. Le Conseil délibère valablement si la moitié au moins des membres qui le compose est présente. L'élection est acquise à la majorité absolue des membres en exercice composant le Conseil aux deux premiers tours, à la majorité simple des suffrages exprimés aux tours suivants. Il est choisi, sans condition de nationalité, dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner à l'Ecole.</p> <p>La vacance des fonctions est publiée au Bulletin Officiel de l'Education Nationale.</p> <p>La durée du mandat du Directeur de l'Ecole est de cinq ans renouvelable une fois.</p>
<p>ARTICLE 14 – FONCTIONS DU DIRECTEUR</p> <p>Le Directeur assure, dans le cadre des orientations définies par le Conseil, la direction et la gestion de l'Ecole.</p> <p>Il prépare les délibérations du Conseil de l'Ecole et en assure l'exécution.</p> <p>Il est de droit ordonnateur secondaire du budget de l'Université de Caen Basse-Normandie pour l'exécution du budget propre de l'Ecole.</p> <p>Il a autorité sur l'ensemble des personnels de l'Ecole. Aucune affectation ne peut être prononcée en cas d'avis défavorable motivé de sa part.</p> <p>Il assure la direction des services mutualisés et la coordination des différents organes de l'Ecole.</p> <p>Il nomme, par délégation du Président de l'Université, tous les chargés de mission qu'il juge utiles.</p> <p>Il propose au Président de l'Université le nom des membres des jurys.</p> <p>Il est signataire du diplôme d'ingénieur aux côtés du Président de l'Université et du Recteur, Chancelier des Universités.</p> <p>Il peut prendre toutes décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'un des Conseils de l'Ecole, dans les limites prévues par le règlement intérieur.</p>	<p>ARTICLE 14 – FONCTIONS DU DIRECTEUR</p> <p>Le Directeur assure, dans le cadre des orientations définies par le Conseil, la direction et la gestion de l'Ecole.</p> <p>Il prépare les délibérations du Conseil d'Ecole et en assure l'exécution.</p> <p>Il est de droit ordonnateur secondaire du budget de l'Université de Caen Normandie pour l'exécution du budget propre de l'Ecole.</p> <p>Il a autorité sur l'ensemble des personnels de l'Ecole. Aucune affectation ne peut être prononcée en cas d'avis défavorable motivé de sa part.</p> <p>Le Directeur de l'Ecole avec le Directeur Administratif de l'Ecole définit l'organisation administrative, il coordonne avec les Directeurs de départements l'organisation des départements et, avec les Directeurs de laboratoires rattachés l'organisation des laboratoires.</p> <p>Il nomme tous les chargés de mission qu'il juge utiles.</p> <p>Il propose au Président de l'Université le nom des membres des jurys de diplômés.</p> <p>Il est signataire du diplôme d'ingénieur aux côtés du Président de l'Université et du Recteur, Chancelier des Universités.</p>

Projet approuvé par le Conseil d'Ecole du 29 septembre 2020.

Avis de la commission des statuts : Favorable à l'unanimité.

	Il peut prendre toutes décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'un des Conseils de l'Ecole, dans les limites prévues par le règlement intérieur.
<p>ARTICLE 15 – FONCTIONS DU DIRECTEUR ADJOINT</p> <p>Le Directeur-Adjoint assiste le Directeur dans ses tâches de direction ou de représentation dans les différentes instances de l'École ou à l'extérieur. Il peut disposer d'une délégation de signature dans le cadre de la réglementation en vigueur.</p> <p>En cas d'empêchement du Directeur, le Directeur adjoint assure l'intérim de la fonction.</p>	<p>ARTICLE 15 – DIRECTEUR ADJOINT</p> <p>Le Directeur de l'École s'entoure d'un Directeur Adjoint notamment en charge de la direction des études transverses et de l'animation du conseil de perfectionnement.</p> <p>Le Directeur Adjoint assiste le Directeur dans ses tâches de direction ou de représentation dans les différentes instances de l'École ou à l'extérieur. Toutes les prérogatives données au Directeur Adjoint sont définies par le Directeur dans le cadre d'une lettre de mission. En cas de démission ou d'empêchement définitif du Directeur, le Directeur-Adjoint exerce provisoirement les fonctions de Directeur jusqu'à la désignation d'un nouveau Directeur. Le mandat du Directeur Adjoint prend alors fin à la prise de fonction du nouveau Directeur.</p>
<p>TITRE IV : LE COMITE DE DIRECTION</p> <p>ARTICLE 16 – COMPETENCES</p> <p>Le rôle du Comité de Direction est d'assister le Directeur et le Directeur adjoint dans la conduite des affaires de l'École.</p> <p>Il se réunit une fois par mois, au minimum, pendant l'année universitaire sur convocation du Directeur. Ce dernier établit l'ordre du jour des séances et assure la diffusion des comptes rendus des réunions.</p>	<p>TITRE IV : LE COMITE DE DIRECTION</p> <p>ARTICLE 16 – COMPETENCES</p> <p>Le rôle du Comité de Direction est d'assister le Directeur et le Directeur Adjoint dans la conduite des affaires de l'École.</p> <p>Il se réunit une fois par mois, au minimum, pendant l'année universitaire sur convocation du Directeur. Ce dernier établit l'ordre du jour des séances.</p>
<p>ARTICLE 17 – COMPOSITION</p> <p>Le Comité de Direction est composé du Directeur, du Directeur adjoint, des Directeurs de Départements et du Responsable administratif de l'École. Il est présidé par le Directeur.</p> <p>Selon l'ordre du jour, le Directeur peut inviter toute personne de son choix avec voix consultative.</p>	<p>ARTICLE 17 – COMPOSITION</p> <p>Le Comité de Direction est composé du Directeur, du Directeur Adjoint, des Directeurs de Départements et du Directeur Administratif de l'École. Il est présidé par le Directeur.</p> <p>Selon l'ordre du jour, le Directeur peut inviter toute personne de son choix.</p>
<p>TITRE V : LE CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT</p> <p>ARTICLE 18 – COMPETENCES</p>	<p>TITRE V : LE CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT</p> <p>ARTICLE 18 – COMPETENCES</p>

<p>Le Conseil de Perfectionnement est un organe d'aide à l'évaluation des formations d'ingénieurs et de toute formation dont l'Ecole a la charge. A ce titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ il assure régulièrement l'analyse prospective des métiers ; ○ il coordonne les orientations pédagogiques des Départements ; ○ il étudie et définit tous programmes pédagogiques de l'Ecole, proposés par les Départements ; ○ il est consulté pour approbation sur toute modification ou création de programme proposée par les Départements ; ○ il émet un avis sur les modalités du contrôle des connaissances et veille à leurs cohérences dans les différents Départements ; ○ il tient à jour le bilan annuel de l'insertion professionnelle des diplômés ; ○ il établit régulièrement un rapport sur le recrutement des élèves, l'état des formations et sur l'insertion professionnelle des diplômés et le transmet au Conseil de l'Ecole ; ○ il émet un avis sur la création ou la suppression de tout Département ; ○ il émet un avis sur le dispositif d'évaluation des enseignements. 	<p>Le Conseil de Perfectionnement est un organe d'aide à l'évaluation des formations d'ingénieurs et de toute formation dont l'Ecole a la charge et à la coordination de l'évolution de leur pédagogie. A ce titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ il assure une veille sur la prospective des métiers ; ○ il émet un avis sur les orientations pédagogiques des Départements et leurs programmes pédagogiques ; ○ il s'assure de la cohérence des programmes pédagogiques et des référentiels de compétences de l'Ecole en lien avec les recommandations de la Commission du Titre d'Ingénieur (CTI) ; ○ il émet un avis sur les modalités du contrôle des connaissances et veille à leurs cohérences dans les différents Départements ; ○ il émet un avis sur le bilan de l'insertion professionnelle des diplômés, sur le bilan de recrutement des élèves et le suivi de cohorte qui lui sont présentés chaque année ; ○ il émet un avis sur la création ou la suppression de tout Département ; ○ il émet un avis sur le retour des évaluations des enseignements et l'évaluation des diplômes. <p>Les avis du Conseil de Perfectionnement sont transmis au Conseil d'Ecole.</p>
<p>ARTICLE 19 – COMPOSITION Le Conseil de Perfectionnement comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ le Directeur de l'Ecole ; ○ le Directeur Adjoint de l'Ecole ; ○ les Directeurs des Départements ; ○ trois enseignants représentants de chaque Département désignés par le conseil de Département, en son sein ; ○ un représentant des usagers de chaque Département, désigné par le conseil de Département, en son sein ; ○ vingt vingt personnalités extérieures à l'Ecole, nommées par le Conseil de l'Ecole, comprenant au moins 10 représentants d'entreprises choisis pour leur compétence en matière de formation d'ingénieurs ou dans les spécialités de l'Ecole. <p>Le Conseil peut inviter à ses débats, sur un point de l'ordre du jour, toute personne compétente.</p>	<p>ARTICLE 19 – COMPOSITION Le Conseil de Perfectionnement comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ le Directeur de l'Ecole ; ○ le Directeur Adjoint de l'Ecole ; ○ les Directeurs des Départements ; ○ le Directeur administratif ; ○ trois enseignants représentants de chaque Département désignés par le Conseil de Département, en son sein ; ○ un représentant des usagers de chaque Département, désigné par le Conseil de Département, en son sein ; ○ des personnalités extérieures à l'Ecole, nommées par le Conseil d'Ecole, comprenant au plus 10 représentants d'entreprises par spécialité de l'Ecole. <p>Le Conseil peut inviter à ses débats, sur un point de l'ordre du jour, toute personne compétente.</p>

Le Conseil de Perfectionnement élit son Président et son Vice-président parmi les personnalités extérieures.	Le Conseil de Perfectionnement élit son Président et son Vice-président parmi les personnalités extérieures.
<p>ARTICLE 20 – DUREE DES MANDATS</p> <p>La durée du mandat des membres du conseil de perfectionnement est de quatre ans, renouvelable, à l'exception de celui des étudiants dont la durée est de deux ans.</p>	<p>ARTICLE 20 – DUREE DES MANDATS</p> <p>La durée du mandat des membres du Conseil de Perfectionnement est de quatre ans, renouvelable, à l'exception de celui des étudiants dont la durée est de deux ans.</p> <p>Le mandat du président et du vice-président est d'une durée de quatre ans.</p>
<p>ARTICLE 21 – FONCTIONNEMENT</p> <p>Le Conseil de Perfectionnement se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président.</p>	<p>ARTICLE 21 – FONCTIONNEMENT</p> <p>Le Conseil de Perfectionnement se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président.</p>
	<p>TITRE VI : LE CONSEIL SCIENTIFIQUE</p> <p>ARTICLE 22 – COMPETENCES</p> <p>Le Conseil Scientifique est un organe d'aide à la valorisation des actions de recherche des enseignants-chercheurs de l'Ecole et des laboratoires rattachés à l'Ecole et à l'élaboration du programme de recherche de l'Ecole. A ce titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ il assure une veille sur les activités de recherche en lien avec l'Ecole et en cohérence avec les métiers auxquels préparent l'Ecole ; ○ il émet un avis sur les orientations en matière de recherche et de valorisation de l'Ecole. <p>Les avis du Conseil Scientifique sont transmis au Conseil d'Ecole.</p>
	<p>ARTICLE 23 – COMPOSITION</p> <p>Le Conseil Scientifique comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ le Directeur de l'Ecole ; ○ le Directeur Adjoint de l'Ecole ; ○ les Directeurs des Départements ; ○ le Directeur administratif ; ○ quatre enseignants représentants de chaque Département désignés par le Conseil de Département, en son sein ;

	<ul style="list-style-type: none"> ○ les Directeurs des laboratoires des enseignants-chercheurs de l'école ou leur représentant, que ces laboratoires soient rattachés ou non à l'Ecole. <p>Le Conseil peut inviter à ses débats, sur un point de l'ordre du jour, toute personne compétente.</p>
	<p>ARTICLE 24 – DUREE DES MANDATS La durée du mandat des membres du Conseil Scientifique est de quatre ans renouvelables.</p>
	<p>ARTICLE 25 – FONCTIONNEMENT Le Conseil Scientifique se réunit au moins une fois par an sur convocation du Directeur de l'Ecole.</p>
<p>TITRE VI : MODIFICATION DES STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR</p> <p>ARTICLE 22 – MODIFICATION DES STATUTS La révision des présents statuts peut être demandée par le Président du Conseil de l'Ecole, le Directeur de l'Ecole ou par le tiers des membres composant le Conseil de l'Ecole. Toute modification des statuts doit être adoptée à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil. Les présents statuts et leurs modifications éventuelles prennent effet dès approbation par le Conseil d'Administration de l'Université de Caen Basse-Normandie.</p>	<p>TITRE VI : MODIFICATION DES STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR</p> <p>ARTICLE 26 – MODIFICATION DES STATUTS La révision des présents statuts peut être demandée par le Président du Conseil d'Ecole, le Directeur de l'Ecole ou par le tiers des membres composant le Conseil d'Ecole. Toute modification des statuts doit être adoptée à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil. Les présents statuts et leurs modifications éventuelles prennent effet dès approbation par le Conseil d'Administration de l'Université de Caen Normandie.</p>
<p>ARTICLE 23 – REGLEMENT INTERIEUR Un règlement intérieur est établi et arrête les modalités d'application des présents statuts. Toute modification du règlement intérieur peut être demandée par le Président du Conseil de l'Ecole, le Directeur de l'Ecole ou par le tiers des membres du Conseil de l'Ecole. Le règlement intérieur est adopté ou modifié par le Conseil de l'Ecole à la majorité absolue de ses membres en exercice puis il est transmis au Président de l'Université.</p>	<p>ARTICLE 27 – REGLEMENT INTERIEUR Un règlement intérieur est établi et arrête les modalités d'application des présents statuts. Toute modification du règlement intérieur peut être demandée par le Président du Conseil d'Ecole, le Directeur de l'Ecole ou par le tiers des membres du Conseil d'Ecole. Le règlement intérieur est adopté ou modifié par le Conseil d'Ecole à la majorité absolue de ses membres en exercice puis il est transmis au Président de l'Université.</p>

Délibération N°2021-002

Modification du règlement intérieur du conseil d'administration.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 05 février 2021**Article 1 : Modification du règlement intérieur du conseil d'administration.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve les modifications du règlement intérieur du conseil d'administration proposées.

Annexe : Modifications du règlement intérieur du conseil d'administration.

Résultat du vote : 33 pour,
 1 abstention.

Fait à Caen, le 08 février 2021,

Le Président de l'Université,



Lamri ADOUI

COMMISSION DES STATUTS DU 26 JANVIER 2021

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REDACTION ACTUELLE	NOUVELLE REDACTION
<p><u>Article 14</u></p> <p>Le conseil comporte deux commissions permanentes dans lesquelles les membres du conseil s'inscrivent à leur convenance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la commission des statuts. - la commission des finances ; <p>Le conseil peut en outre constituer des commissions ad hoc lorsqu'il le juge utile. Par ailleurs, des commissions transversales, communes aux deux conseils centraux de l'université, peuvent être créées par décision du conseil d'administration. Les modalités d'inscription dans ces commissions transversales sont définies à l'article 2 du règlement intérieur de l'université.</p>	<p><u>Article 14</u></p> <p>Le conseil comporte deux commissions permanentes dans lesquelles les membres du conseil s'inscrivent à leur convenance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la commission des statuts. - la commission pilotage financier et patrimonial ; <p>La composition de la commission pilotage financier et patrimonial est en outre élargie en application des dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de l'Université.</p> <p>Le conseil peut en outre constituer des commissions ad hoc lorsqu'il le juge utile. Par ailleurs, des commissions transversales, communes aux deux conseils centraux de l'université, peuvent être créées par décision du conseil d'administration. Les modalités d'inscription dans ces commissions transversales sont définies à l'article 2 du règlement intérieur de l'université.</p>

Délibération N°2021-003

Modification du règlement intérieur de l'université.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 05 février 2021****Article 1 : Modification du règlement intérieur de l'université.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve les modifications du règlement intérieur de l'université proposées.

Annexe : Modifications du règlement intérieur de l'université.

Résultat du vote : 33 pour,
1 abstention.

Fait à Caen, le 08 février 2021,

Le Président de l'Université,



Lamri ADOUI

COMMISSION DES STATUTS DU 26 JANVIER 2021.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNIVERSITE

REDACTION ACTUELLE	NOUVELLE REDACTION
<p>Article 2 - Des commissions transversales communes aux deux conseils centraux (conseil d'administration et conseil académique) sont constituées dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ressources humaines ; - système d'information et numérique ; - relations internationales ; - patrimoine ; <p>[...]</p> <p>La commission patrimoine est composée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 représentants élus par le conseil d'administration en son sein, dont 1 représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés, 1 représentant des ingénieurs, administratifs, techniques, de santé et de bibliothèques, 1 représentant des étudiants ; - 3 représentants élus par le conseil académique en son sein, dont 1 représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés, 1 représentant des ingénieurs, administratifs, techniques, de santé et de bibliothèques, 1 représentant des étudiant ; - le vice-président délégué à l'immobilier et au développement durable ; - Le directeur de la Direction de l'Immobilier et de la logistique ; - le directeur général adjoint des services ; <p>Les missions de la commission patrimoine sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bilan annuel des travaux ; - Valorisation du patrimoine ; - Aménagement des campus et développement durable. <p>[...]</p>	<p>Article 2 - Des commissions transversales communes aux deux conseils centraux (conseil d'administration et conseil académique) sont constituées dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ressources humaines ; - système d'information et numérique ; - relations internationales ; - patrimoine ; <p>[...]</p> <p>La commission patrimoine est composée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 représentants élus par le conseil d'administration en son sein, dont 1 représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés, 1 représentant des ingénieurs, administratifs, techniques, de santé et de bibliothèques, 1 représentant des étudiants ; - 3 représentants élus par le conseil académique en son sein, dont 1 représentant des enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés, 1 représentant des ingénieurs, administratifs, techniques, de santé et de bibliothèques, 1 représentant des étudiant ; - le vice-président délégué à l'immobilier et au développement durable ; - Le directeur de la Direction de l'Immobilier et de la logistique ; - le directeur général adjoint des services ; <p>Les missions de la commission patrimoine sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bilan annuel des travaux ; - Valorisation du patrimoine ; - Aménagement des campus et développement durable. <p>[...]</p>

<p>Chaque commission élit son président et établit ses règles de fonctionnement sous réserve de celles qui lui seraient imposées par le conseil d'administration. Les présidents des commissions doivent rendre compte des résultats de leurs travaux au président de l'université. Les séances ne sont pas publiques. Toutefois, les commissions peuvent entendre toute personne dont elles estiment devoir recueillir l'avis.</p>	<p>La composition de la commission pilotage financier et patrimonial prévue à l'article 14 du règlement intérieur du Conseil d'Administration est élargie. Sont également membres de la commission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le vice-président délégué au patrimoine ; - le vice-président délégué au développement durable ; - un vice-président de la commission de la recherche ; - 2 représentants de la commission de la formation et de la vie universitaire élus par la commission en son sein ; - 2 représentants de la commission de la recherche élus par la commission en son sein ; <p>Par ailleurs, des directeurs de service sont conviés aux réunions de la commission, au regard de l'ordre du jour, avec voix consultative.</p> <p>Chaque commission élit son président et établit ses règles de fonctionnement sous réserve de celles qui lui seraient imposées par le conseil d'administration. Les présidents des commissions doivent rendre compte des résultats de leurs travaux au président de l'université. Les séances ne sont pas publiques. Toutefois, les commissions peuvent entendre toute personne dont elles estiment devoir recueillir l'avis.</p>
<p><u>Article 11 -</u></p> <p>Il est constitué à l'Université de Caen Normandie une commission des achats ayant pour rôle de proposer une politique d'achat et d'en réaliser le bilan annuel.</p> <p>La commission des achats est composée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le vice-président du Conseil d'Administration en charge des finances ; - Le vice-président en charge du Patrimoine ; - Un vice-président de la Commission de la Recherche ; - Un directeur de composante ou un directeur administratif de composante désigné par le président de l'Université sur proposition de la commission; - 3 membres du Conseil d'Administration désignés par le CA ; - Le Directeur Général des Services ou son adjoint ; - Le Directeur de la Commande Publique ou son représentant ; - Le Directeur des Affaires Financières ou son représentant. <p>La commission élit son président et établit ses règles de fonctionnement sous réserve de celles qui lui seraient imposées par le conseil d'administration. Le président de la commission doit rendre compte des résultats des travaux au</p>	<p><u>Article 11 -</u></p> <p>Il est constitué à l'Université de Caen Normandie une commission des achats ayant pour rôle de proposer une politique d'achat et d'en réaliser le bilan annuel.</p> <p>La commission des achats est composée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ----- Le vice-président du Conseil d'Administration en charge des finances ; ----- Le vice-président en charge du Patrimoine ; ----- Un vice-président de la Commission de la Recherche ; ----- Un directeur de composante ou un directeur administratif de composante désigné par le président de l'Université sur proposition de la commission; ----- 3 membres du Conseil d'Administration désignés par le CA ; ----- Le Directeur Général des Services ou son adjoint ; ----- Le Directeur de la Commande Publique ou son représentant ; ----- Le Directeur des Affaires Financières ou son représentant. <p>La commission élit son président et établit ses règles de fonctionnement sous réserve de celles qui lui seraient imposées par le conseil d'administration. Le président de la commission doit rendre compte des résultats des travaux au</p>

Avis de la commission des statuts : Favorable à l'unanimité

président de l'université. Les réunions de la commission ne sont pas publiques. Toutefois, la commission peut entendre toute personne dont elle estime devoir recueillir l'avis.

Pour la mise en œuvre des procédures d'achat, les montants des besoins sont appréciés au niveau de l'Université. Toutefois, pour les achats spécifiques des unités de recherche, le niveau d'appréciation du seuil est celui de l'unité de recherche. Cette disposition ne fait pas obstacle à l'utilisation par ces unités de recherche des marchés transversaux lorsqu'ils existent.

~~président de l'université. Les réunions de la commission ne sont pas publiques. Toutefois, la commission peut entendre toute personne dont elle estime devoir recueillir l'avis.~~

Pour la mise en œuvre des procédures d'achat, les montants des besoins sont appréciés au niveau de l'Université. Toutefois, pour les achats spécifiques des unités de recherche, le niveau d'appréciation du seuil est celui de l'unité de recherche. Cette disposition ne fait pas obstacle à l'utilisation par ces unités de recherche des marchés transversaux lorsqu'ils existent.

Délibération N°2021-004

Propositions d'admissions en non-valeurs et de remises gracieuses.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 05 février 2021

Article 1 : Propositions d'admissions en non-valeurs et de remises gracieuses.

Sur proposition de M. l'agent comptable, le conseil d'administration approuve les remises gracieuses proposées pour un montant global de 6 759,88 €.

Annexe : Tableau des remises gracieuses.

Résultat du vote : 33 pour,
 1 contre.

Fait à Caen, le 08 février 2021,

Le Président de l'Université,



Lamri ADOUI

Décision d'admissions en non-valeur et remise gracieuse au titre de l'année 2021

CREANCES									
Société	UB	Nom Unité Budgétaire	Client	Type	N° pièce	Texte	Date pièce	Montant en DI	Motif irrecouvrabilité
TOTAL CREANCES PRESENTEES EN NON-VALEUR								- €	

PAIE									
Société	UB	Nom Unité Budgétaire	Fournisseur	Type	N° pièce	Texte	Date pièce	Montant dû	Motif irrecouvrabilité
TOTAL PRESENTE EN NON-VALEUR AU TITRE DE LA PAIE								- €	

REMISES GRACIEUSES									
Société	UB	Nom Unité Budgétaire	Fournisseur	Type	N° pièce	Texte	date de pièce	Montant remise	Remarque
1010	910	IAE	5006939	AB	300042848	19/20 F210075912 M2 Management des Organisations Sociales - FOAD	26/10/2020	1 725,00 €	Perte du CA lié à la COVID-19, demande formulée par l'intéressé à hauteur de 25% sur la totalité de la facture - Attestation sur l'honneur pour n'avoir perçu aucune aide financière
1010	910	IAE	5006919	AB	300048023	19/20 F210076380 M2 Gestion des Ressources Humaines - FOAD	17/11/2020	2 034,88 €	Perte de revenu lié à la COVID-19, demande formulée par l'intéressé à hauteur de 30% sur la totalité de la facture - Attestation sur l'honneur pour n'avoir perçu aucune aide financière
1010	015T	IUT GON	7528	RT	300049408	19/20 F210077343 ACCOMPAGNEMENT SPORTIFS	08/09/2020	3 000,00 €	Difficultés économiques liées à la COVID-19, demande formulée par l'intéressé à hauteur de 30% sur la totalité de la facture - Attestation sur l'honneur pour n'avoir perçu aucune aide financière
TOTAL REMISES GRACIEUSES								6 759,88 €	

TOTAL GENERAL ADMISSIONS AU 05/02/2021								6 759,88 €	
---	--	--	--	--	--	--	--	-------------------	--

Admissions en non-valeur et remise gracieuse arrêtées à la somme de six mille sept cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-huit centimes

Le 05/02/2021
Le Président de Unicaen

Délibération N°2021-005

Rapport d'autoévaluation de l'établissement – HCERES.

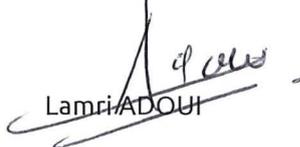
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 05 février 2021**Article 1 : Rapport d'autoévaluation de l'établissement.**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le rapport d'autoévaluation de l'établissement fourni à l'HCERES prenant en compte les modifications acceptées en séance.

Résultat du vote : 33 pour,
 1 abstention.

Fait à Caen, le 08 février 2021,

Le Président de l'Université,


Lamri ADOUJ

Délibération N°2021-006

Rétrocession d'une parcelle cadastrale à l'Etat.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 05 février 2021

Vu le plan de division établi par GEODIS, cabinet de Géomètres-experts sis à BRETTEVILLE-SUR-ODON (14), en date du 26 décembre 2019 modifié les 06 et 13 janvier 2020 ;
Vu le procès-verbal de délimitation établi par le cabinet GEODIS susnommé, en date du 18 février 2020 ;
Vu l'avis de valeur établi par France Domaine de la parcelle cadastrée section HR numéro 57 sise à CAEN en date du 7 septembre 2020 ;
Vu le document d'arpentage établi par le cabinet GEODIS susnommé, en date du 14 octobre 2020.

Article 1 - Contexte

Une parcelle nouvellement cadastrée section HR numéro 57 sise à CAEN – Campus 2 d'une contenance de 22a 58ca (issue de la parcelle initialement cadastrée section HR numéro 47 après division cadastrale comme indiqué ci-après) est affectée à l'usage du tramway fer (station terminus) réalisé par la Communauté urbaine Caen la mer. Cette parcelle est la propriété de l'État et a été affectée administrativement à l'Université de Caen Normandie (UNICAEN).

D'un commun accord entre France Domaine, l'UNICAEN et la Communauté urbaine Caen la mer, il a été convenu que la parcelle cadastrée section HR numéro 57 sera cédée à titre onéreux par France Domaine au profit de la Communauté urbaine Caen la mer, l'UNICAEN n'en ayant pas d'utilité publique directe.

Afin que l'État puisse céder cette parcelle au profit de la Communauté urbaine Caen la mer, l'UNICAEN doit :

- se séparer administrativement de la parcelle cadastrée section HR numéro 57 en la déclarant d'inutilité publique,
- et rétrocéder ladite parcelle à l'État (France Domaine).

En vue de préparer cette cession, la Communauté urbaine Caen la mer a fait appel à France Domaine pour obtenir une valeur vénale de la parcelle cadastrée section HR numéro 57. Ladite parcelle a été évaluée à 2 400,00 euros, en vertu d'un avis de valeur rendu par France Domaine le 7 septembre 2020.

En parallèle, France Domaine a fait appel au cabinet GEODIS susnommé, pour procéder à la division foncière de la parcelle initialement cadastrée section HR numéro 47 d'une contenance de 12ha 66a 81ca, à l'effet d'en détacher une partie affectée à l'usage du tramway fer désormais devenue la parcelle cadastrée section HR numéro 57 d'une contenance de 22a 58ca. Etant précisé que la parcelle nouvellement cadastrée section HR numéro 56 d'une contenance de 12ha 44a2 3ca reste la propriété de l'Etat et affectée administrativement à l'UNICAEN.

A cet effet, le cabinet GEODIS susnommé a établi les documents ci-après :

- un plan de division, en date du 26 décembre 2019 et modifié les 6 et 13 janvier 2020,
- un procès-verbal de délimitation attribuant les nouvelles contenance cadastrales des parcelles nouvellement cadastrées section HR numéros 56 et 57, en date du 18 février 2020,
- un document d'arpentage identifiant les nouvelles limites de propriété et les références cadastrales de des nouvelles parcelles créées, en date du 14 octobre 2020

Dans ce contexte, il est proposé au conseil d'administration :

- de déclarer l'inutilité publique directe de la parcelle cadastrée section HR numéro 57 sise à CAEN d'une contenance de 22a 58ca ;
- d'approuver la rétrocession de la parcelle cadastrée section HR numéro 57 sise à CAEN d'une contenance de 22a 58ca à l'État qui lui a été attribuée sans utilité publique, en vue de son aliénation par l'État au profit de la Communauté urbaine Caen la mer.

Article 2 – Déclaration d'inutilité publique

Le conseil d'administration déclare l'inutilité publique de la parcelle cadastrée section HR numéro 57 sise à CAEN d'une contenance de 22a 58ca pour l'Université de Caen Normandie affectée à l'usage du tramway fer (station terminus Campus 2).

Article 3 – Rétrocession d'une parcelle cadastrale à l'Etat

Le conseil d'administration approuve la rétrocession à l'Etat, de la parcelle cadastrée section HR numéro 57 sise à CAEN – Campus 2 d'une contenance de 22a 58ca qui lui a été attribuée sans utilité publique, en vue de son aliénation par l'Etat au profit de la Communauté urbaine Caen la mer.

Résultat du vote : 33 pour,
1 abstention.

Fait à Caen, le 08 février 2021,

Le Président de l'Université,



Lamri ADOUI

Délibération N°2021-007

Servitude d'implantation d'un coffret électrique au profit de la
Communauté urbaine Caen la mer.**CONSEIL D'ADMINISTRATION**
Réunion du 05 février 2021

Vu le plan de division établi par GEODIS, cabinet de Géomètres-experts sis à BRETTEVILLE-SUR-ODON (14), en date du 26 décembre 2019 modifié les 06 et 13 janvier 2020 ;

Vu le procès-verbal de délimitation établi par le cabinet GEODIS susnommé, en date du 18 février 2020 ;

Vu l'avis de valeur établi par France Domaine de la parcelle cadastrée section HR numéro 57 sise à CAEN en date du 7 septembre 2020 ;

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet GEODIS susnommé, en date du 14 octobre 2020.

Article 1 - Contexte

Dans le cadre de l'opération « Tramway fer » entre l'UNICAEN, la Communauté urbaine Caen la mer et la société KEOLIS CAEN MOBILITES (délégataire de la Communauté urbaine Caen la mer) portant sur la transformation de la ligne 1 de TVR en tramway fer, il a été constaté qu'un coffret électrique gérant la station du terminus du tramway fer se trouve implanté sur la parcelle cadastrée section HR numéro 56 sise à CAEN (campus 2) d'une contenance de 12ha 44a 23ca, tels qu'il figure à proximité de la borne n°19 sur le plan de division établi par le cabinet GEODIS susnommé, en date du 26 décembre 2019 et modifié les 6 et 13 janvier 2020.

Cette parcelle (issue d'une parcelle initialement cadastrée section HR numéro 47 après division cadastrale) est la propriété de l'État et a été affectée administrativement à l'Université.

Quant à la parcelle cadastrée section HR numéro 57 sise à CAEN - Campus 2 d'une contenance de 22a58ca (issue d'une parcelle initialement cadastrée section HR numéro 47 avant division cadastrale) affectée à l'usage du tramway fer (station terminus), celle-ci doit faire l'objet d'une cession par l'État au profit de la CU Caen la mer, moyennant le prix principal de 2.400,00 euros.

Ainsi, la Communauté urbaine Caen la mer souhaite qu'une servitude d'implantation d'un coffret électrique et des éventuels réseaux souterrains soit constituée dans l'acte de vente par l'État au profit de la Communauté urbaine Caen la mer, de la parcelle cadastrée section HR numéro 57, qui sera reçu sous la forme administrative (rédigé par le service de France Domaine), permettant ainsi de définir les modalités et conditions de cette servitude.

Cette servitude qui grèvera la parcelle cadastrée section HR numéro 56 sera constituée à titre réel et perpétuel, et s'exercera selon les modalités ci-après :

- *une servitude d'implantation d'un coffret électrique et des réseaux souterrains éventuels grevant la parcelle cadastrée section HR numéro 56, fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée section HR numéro 57, fonds dominant, la présente servitude est consentie à titre gratuit et sans indemnité,*
- *une autorisation d'accès à la Communauté urbaine Caen la mer et/ou à son délégataire au coffret électrique et aux éventuels réseaux souterrains sur le domaine public universitaire, 24h sur 24h, par l'intermédiaire du PC sécurité, pour les interventions des équipes d'astreinte et de maintenance sur le système tramway. Pour les opérations programmées, un délai de prévenance de 15 jours est demandé.*

Dans ce contexte, il est proposé au conseil d'administration :

- D'approuver la constitution d'une servitude d'implantation d'un coffret électrique et des réseaux souterrains éventuels grevant la parcelle cadastrée section HR numéro 56 sise à CAEN (campus 2), *fonds servant*, au profit de la parcelle cadastrée section HR numéro 57 sise à CAEN, *fonds dominant*, pour les besoins du fonctionnement électrique de la station du terminus du tramway fer gérés par la Communauté urbaine Caen la mer et/ou son délégataire, à titre réel et perpétuel, selon les modalités suivantes :

.une servitude d'implantation d'un coffret électrique et des réseaux souterrains éventuels grevant la parcelle cadastrée section HR numéro 56, fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée section HR numéro 57, fonds dominant,

.la présente servitude est consentie à titre gratuit et sans indemnité,

.une autorisation d'accès à la CU Caen la mer et/ou à son délégataire au coffret électrique et aux éventuels réseaux souterrains sur le domaine public universitaire, 24h sur 24h, par l'intermédiaire du PC sécurité, pour les interventions des équipes d'astreinte et de maintenance sur le système tramway. Pour les opérations programmées, un délai de prévenance de 15 jours est demandé.

- D'autoriser le Président de l'Université de Caen Normandie à signer l'acte de vente par l'État au profit de la Communauté urbaine Caen la mer de la parcelle cadastrée section HR numéro 57 sise à CAEN (campus 2), contenant constitution d'une servitude d'implantation d'un coffret électrique et des réseaux souterrains éventuels grevant la parcelle cadastrée section HR numéro 56 sise à CAEN, à titre réel et perpétuel et selon les modalités suivantes :

.une servitude d'implantation d'un coffret électrique et des réseaux souterrains éventuels grevant la parcelle cadastrée section HR numéro 56, fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée section HR numéro 57, fonds dominant,

.la présente servitude est consentie à titre gratuit et sans indemnité,

.une autorisation d'accès à la CU Caen la mer et/ou à son délégataire au coffret électrique et aux éventuels réseaux souterrains sur le domaine public universitaire, 24h sur 24h, par l'intermédiaire du PC sécurité, pour les interventions des équipes d'astreinte et de maintenance sur le système tramway. Pour les opérations programmées, un délai de prévenance de 15 jours est demandé.

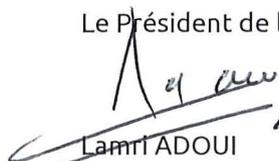
Article 2 – Constitution d'une servitude d'implantation d'un coffret électrique et des réseaux souterrains éventuels au profit de la Communauté urbaine Caen la mer.

Le conseil d'administration approuve la constitution d'une servitude d'implantation d'un coffret électrique et des réseaux éventuels souterrains grevant la parcelle cadastrée section HR numéro 56 sise à CAEN (campus 2) d'une contenance de 12ha 44a 23ca, fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée section HR numéro 57 sise à CAEN (campus 2) d'une contenance de 22a 58ca, fonds dominant, pour les besoins du fonctionnement électrique de la station du terminus du tramway fer gérés par la Communauté urbaine Caen la mer et/ou son délégataire.

Résultat du vote : 33 pour,
1 abstention.

Fait à Caen, le 08 février 2021,

Le Président de l'Université,



Lamri ADOUI

Délibération N°2021-008

Acceptation de plans de financements.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 05 février 2021**Article 1 – Acceptation de plans de financements.**

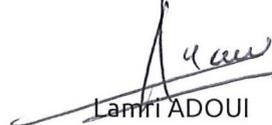
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve les plans de financements pour la recherche proposés.

Annexe : plans de financements

Résultat du vote : Unanimité (34 pour).

Fait à Caen, le 08 février 2021,

Le Président de l'Université,



Lamri ADOUI



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

Direction de la Recherche et de
l'Innovation (DRI)

Acceptation de Plan de financement & Demande de subvention Pour un programme de recherche

Type de programme	UFR Equipe Responsable Scientifique	Intitulé du programme Période de Réalisation	Coût total du programme	Région 17%	CD14 15%	CD50 15%	Autofinancement 53%
Centre normand de la pêche, de l'aquaculture et des cultures marines	UFR des Sciences Laboratoire Borea Céline GAUDIN	Emergence des pathogènes chez les coquillages : vers une meilleure compréhension des maladies des bivalves et vers un développement de méthodes de gestion des cheptels et des gisements. Chef de file CRC Normandie Mer du Nord, Labéo, UNICAEN, SMEL 12/2020 - 30/2023	Total : 395 901 € (Unicaen : 249 384€)	Total : 70 032,75 € (Unicaen : 33 403,50€)	Total : 57 885 € (Unicaen : 57 885€)	Total : 57 885 € (Unicaen : 57 885€)	Total : 210 098,25€ (Unicaen : 100 210,50€)

Avis de la Commission d'Evaluation et des Finances du
21/01/2021 : avis favorable
Avis de la Commission de la Recherche du 26/01/2021 :
Décision du Conseil d'Administration du 05/02/2021 :

Fait à Caen, le

Le Président de l'Université,

Lamri ADOUI



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

Direction de la Recherche et de
l'Innovation (DRI)

Acceptation de Plan de financement & Demande de subvention Pour un programme de recherche

Type de programme	UFR Equipe Responsable Scientifique	Intitulé du programme Période de Réalisation	Coût total du programme	Région 50%	Autofinancement 50%
Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines Actions en faveur de la filière pêche et aquaculture	UFR des Sciences Laboratoire Borea Pascal Claquin	MANUTETRA – Maîtrise de la valeur nutritionnelle de la micro algue <i>Tetraselmis</i> . Application à l'alimentation des rotifères et des artémii. Chef de file CFPPA de Coutances, UNICAEN, Ecurie Marine, Aquacaux 02/2021 - 01/2022	Total : 116 812 € (Unicaen : 19 896€)	Total : 58 336 € (Unicaen : 9 900€)	Total : 58 476€ (Unicaen : 9 996€)

Avis de la Commission d'Evaluation et des Finances du 21/01/2021 : avis favorable
Avis de la Commission de la Recherche du 26/01/2021 :
Décision du Conseil d'Administration du 05/02/2021 :

Fait à Caen, le

Le Président de l'Université,

Lamri ADOUI

Délibération N°2021-009

BUT (spécialités et parcours).

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 05 février 2021**Article 1 – Bachelor Universitaire de Technologie.**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve les spécialités et les parcours des BUT de l'IUT GON pour la rentrée 2021.

Résultat du vote : 28 pour,
 1 contre,
 5 abstentions.

Fait à Caen, le 08 février 2021,

Le Président de l'Université,


Lamri ABOUI

Délibération N°2021-010

Évaluation des IUT

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 05 février 2021**Article 1 – Évaluation des IUT (bilan de l'offre de formation et projection).**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve le rapport d'évaluation des IUT et des DUT.

Résultat du vote: 29 pour,
 5 abstentions.

Fait à Caen, le 08 février 2021,

Le Président de l'Université,



Lamri ADOUI

Délibération N°2021-011**Modifications du calendrier universitaire 2020-2021.****CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 05 février 2021****Article 1 – Modifications du calendrier universitaire.**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve les modifications du calendrier universitaire proposées.

Annexe : Modifications du calendrier universitaire.

Résultat du vote : 32 pour,
 1 contre,
 1 abstention.

Fait à Caen, le 08 février 2021,

Le Président de l'Université,



Lamri ADOUI

UNICAEN
UFR DE DROIT, AES ET ADMINISTRATION PUBLIQUE
Modification de calendrier CFVU du 16 décembre 2020

		1er semestre											2ème semestre					Stage*				
Site	composante	dipôme /année	Intitulé légal de la formation	Accueil et information. Pour les L1 préciser le jour, l'heure et le lieu.	Début des cours	Vacances de Toussaint (le cas échéant)	Fin des cours du 1er semestre	Examens Semestre 1	Début des cours du 2ème semestre	Vacances d'Hiver	Vacances de Printemps	Fin des cours du 2ème semestre	Examens Semestre 2 et du semestre 1	Date limite de soutenance des rapports de stages et des mémoires Session 1	Examens Session 2	Date limite de soutenance des rapports de stages et des mémoires Session 2	stage inscrit dans maquette hors alternance	durée mini	durée maxi	durée fixe	date debut	date limite de fin de stage
campus 1	UFR Droit, AES et administration publique	M2	Droit civil parcours Protection des personnes vulnérables	11/09/2020	14/09/2020	du 26/10 au 02/11/2020	18/12/2020	4/01 au 8/01/2021 Reporté du 19 avril au 23 avril	11/01/2021	du 21/02 au 01/03/2021 matin		09/04/2021	du 19 au 23/04/2021	03/09/2021			oui	6 semaines	18 semaines		26/04/2021	31 aout 2021

Calendrier universitaire 2020-2021 - Demande de modification exceptionnelle

composante	diplôme /année	Intitulé légal de la formation	Accueil et information. Pour les L1 préciser le jour, l'heure et le lieu.	1er semestre				2ème semestre						Stage*							
				Début des cours	Vacances de Toussaint (le cas échéant)	Fin des cours du 1er semestre	Examens Semestre 1	Début des cours du 2ème semestre	Vacances d'Hiver	Vacances de Printemps	Fin des cours du 2ème semestre	Examens Semestre 2	Date limite de soutenance des rapports de stages et des mémoires Session 1	Examens Session 2	Date limite de soutenance des rapports de stages et des mémoires Session 2	stage inscrit dans maquette hors alternance	durée mini	durée maxi	durée fixe	date debut	date limite de fin de stage
UFR Staps	L3	STAPS parcours Ergonomie du sport & performance motrice	31/08/2020	31/08/2020	du 25/10 au 01/11/2020	05/12/2020	du 07/12 au 19/12/2020 04/01/2021	04/01/2021 05/01/2021	du 21/02 au 07/03/2021	du 02/05 au 09/05/2021	24/04/2021	du 26/04 au 30/04/2021	20/05/2021	du 21/06 au 03/07/2021	03/07/2021		50	100		01/10/2020	session 1 : 20/05/2021 session 2 : 03/07/2021
UFR Staps	M1	Ergonomie	01/09/2020	01/09/2020	du 25/10 au 01/11/2020	12/12/2020	du 07/12 au 19/12/2020 04/01/2021	04/01/2021 05/01/2021	du 21/02 au 07/03/2021	/	26/03/2021	du 29/03 au 03/04/2021	15/06/2021	du 21/06 au 03/07/2021	03/07/2021		308	616 (4mois)		01/10/2020	Session 1 : 15/06/2021 session 2 : 03/07/2021

UFR DES SCIENCES : Demandes de modification du calendrier universitaire 2020/2021

diplôme /année	Intitulé légal de la formation	1er semestre					2ème semestre							Stage*						
		Accueil et information. Pour les L1 préciser le jour, l'heure et le lieu.	Début des cours	Vacances de Toussaint (le cas échéant)	Fin des cours du 1er semestre	Examens Semestre 1	Début des cours du 2ème semestre	Vacances d'Hiver	Vacances de Printemps	Fin des cours du 2ème semestre	Examens Semestre 2	Date limite de soutenance des rapports de stages et des mémoires Session 1	Examens Session 2	Date limite de soutenance des rapports de stages et des mémoires Session 2	Stage inscrit dans maquette hors alternance	Durée de stage minimum	Durée de stage maximum	Durée de stage fixe	Date de début de stage	Date limite de fin de stage
L1	Maths et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	Prérentrée du 01 au 11/09/2020	14/09/2020		11/12/2020	du 14/12 au 18/12/2020 04/02/2021	04/01/2021	Du 22 au 27/02/2021	Du 26/04 au 8/05/2021	23/04/2021	Du 10/05 au 12/05/2021		Du 15/06 au 28/06/2021		Non					
L2	Informatique	01/09/2020	01/09/2020		11/12/2020	14 au 18/12/2020 04/02/2021	04/01/2021 18/01/2021	Du 22 au 27/02/2021	Du 26/04 au 8/05/2021	10/05/2021	du 11 au 12/05/2021		du 14/06 au 25/06/2021		Non					
L2	Mathématiques	01/09/2020	01/09/2020		11/12/2020	14 au 18/12/2020 02/02/2021	04/01/2021 18/01/2021	Du 22 au 27/02/2021	Du 26/04 au 8/05/2021	16/04/2021	du 10/05 au 19/05/2021		du 18/06 au 30/06/2021		Non					
L2	Maths et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	01/09/2020	01/09/2020		11/12/2020	14 au 18/12/2020 02/02/2021	04/01/2021 18/01/2021	Du 22 au 27/02/2021	Du 26/04 au 8/05/2021	16/04/2021	du 10/05 au 19/05/2021		du 18/06 au 30/06/2021		Non					
L3	Informatique	01/09/2020	01/09/2020		20/11/2020	04-23/11-27/11/2020 Du 07 au 11/12/2020	30/11/2020 06/01/2021	Du 22 au 27/02/2021	Du 26/04 au 8/05/2021	05/03/2021 26/03/2021	04-08/03-10/03/2021 Du 29 au 31/03/2021	09/06/2021	Du 28/06 au 02/07/2021		Oui	8 semaines 259 h			11/03/2021	08/06/2021
L3	Mathématiques	01/09/2020	01/09/2020		18/12/2020	CC sauf 1 journée du 23 au 27/11/2020 05/02/2021	04/01/2021 18/01/2021	Du 22 au 27/02/2021		23/04/2021	CC du 15/04 au 23/04/2021	26/05/2021	Du 21/06 au 29/06/2021		Oui	1 semaine 35h			du 05/04/2021 et/ou du 26/04/2021	Au 14/04/2021 et/ou au 21/05/2021
L3	Maths et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	01/09/2020	01/09/2020		16/12/2020	17 et 18/12- (CT éco) 05/02/2021	04/01/2021 18/01/2021	Du 22 au 27/02/2021		21/04/2021	CT 22 et 23/04/2021		Du 21/06 au 29/06/2021		Facultatif	1 semaine 35h	6 semaines 210h		01/09/2020	09-juil
M1	Informatique	01/09/2020	01/09/2020		04/12/2020	du 07 au 11/12/2020 05/02/2021	04/01/2021 18/01/2021	Du 22 au 27/02/2021		02/04/2021	du 06 au 12/04/2021		du 07 au 11/06/2021		Facultatif		6 semaines 210h		01/09/2020	09/07/2021
M1	Mathématiques parcours Mathématiques générales	01/09/2020	01/09/2020		11/12/2020	CC 18/02/2021	04/01/2021 11/01/2021	Du 22 au 27/02/2021		02/04/2021	CC	09/06/2021	du 01/07 au 08/07/2021		Oui	Si stage en établissement : 2 semaines Si stage TER : 8 semaines		06/04/2021	04/06/2021	
M1	Mathématiques appliquées, statistiques parcours Statistiques appliquées & analyse décisionnelle (SAAD)	01/09/2020	01/09/2020		04/12/2020	du 07 au 11/12/2020 01/02/2021	04/01/2021 05/01/2021	Du 22 au 27/02/2021		02/04/2021	du 06 au 12/04/2021	07/07/2021	du 27/08 au 31/08/2021		Oui	8 semaines 280h			13/04/2021	02/07/2021

Calendrier universitaire 2020-2021 - Demande de modification exceptionnelle-CFVU du 27 janvier 2021

Objet : Allonger le temps de cours du 2nd semestre et la date limite de soutenance des mémoires - Situation sanitaire - Difficulté prise en charge des cours à distance intervenants professionnels et décalage limite de soutenance condition étudiante

composante	diplôme /année	Intitulé légal de la formation	2ème semestre								Stage*					
			Début des cours du 2ème semestre	Vacances d'Hiver	Vacances de Printemps	Fin des cours du 2ème semestre	Examens Semestre 2	Date limite de soutenance des rapports de stages et des mémoires Session 1	Examens Session 2	Date limite de soutenance des rapports de stages et des mémoires Session 2	stage inscrit dans maquette hors alternance	durée mini	durée maxi	durée fixe	date debut	date limite de fin de stage
UFR Staps	M2	STAPS : Management du sport parcours Sports : territoires, acteurs & réseaux	04/01/2021	/	/	11/02/2021 18/02/2021	12/02/2021 19/02/2021	27/08/2021 10/09/2021	du 22/09 au 24/09/2021	07/10/2021		455	924 (6 mois)		01/10/2020	Session 1 : 27/08/2021 10/09/2021 Session 2 : 07/10/2021

Délibération N°2021-012

Exonération des droits d'inscriptions des étudiants inscrits en 2019-2020 dont le stage a été reporté en raison de la crise sanitaire et s'est terminé au-delà du 31 décembre 2020.

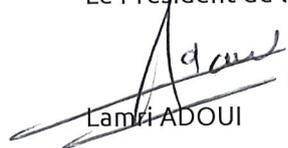
**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 05 février 2021****Article 1 – Exonération des droits d'inscriptions des étudiants inscrits en 2019-2020 dont le stage a été reporté en raison de la crise sanitaire et s'est terminé au-delà du 31 décembre 2020.**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve l'exonération des droits d'inscriptions des étudiants inscrits en 2019-2020 dont le stage a été reporté en raison de la crise sanitaire et s'est terminé au-delà du 31 décembre 2020.

Résultat du vote : Unanimité (34 pour).

Fait à Caen, le 08 février 2021,

Le Président de l'Université,



Lamri ADOUI

Délibération N°2021-013**Mise en œuvre de la réforme des masters MEEF****CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 05 février 2021****Article 1 – Mise en œuvre de la réforme des masters MEEF.**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration la mise en œuvre de la réforme des masters MEEF au sein de l'Université.

Résultat du vote : 33 pour,
1 abstention.

Fait à Caen, le 08 février 2021,

Le Président de l'Université,



Lamri ADOUI

Délibération N°2021-014

Convention d'application entre l'Université de Caen Normandie et
l'EPLEFPA-ENIL Saint-Lô Thère.

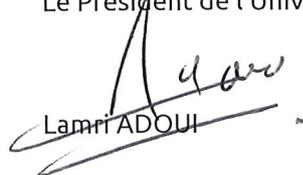
**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 05 février 2021****Article 1 – Convention d'application entre l'Université de Caen Normandie et l'EPLEFPA-ENIL Saint-Lô Thère.**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve la convention avec l'EPLEFPA-ENIL Saint-Lô Thère.

Résultat du vote : 33 pour,
 1 contre.

Fait à Caen, le 08 février 2021,

Le Président de l'Université,


Lamri ADOUJ